

Règlement du concours

- Article 1 : Organisateur
- Article 2 : Participation
- Article 3 : Annonce du jeu
- Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation
- Article 5 : Conditions de validités des dessins
- Article 6 : Désignation des gagnants
- Article 7 : Dotations / lots
- Article 8 : Modalités d'attributions des dotations
- Article 9 : Communication du gagnant et droits sur le dessin
- Article 10 : Modification des dates du jeu
- Article 11 : Vérification de l'identité des participants
- Article 12 : Responsabilité
- Article 13 : Dépôt du règlement
- Article 14 : Interprétation du règlement
- Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences
- Article 16 : Acceptation du règlement
- Article 17 : Informatique et libertés
- Article 18 : Protection des données - RGPD

Article 1 : Organisateur du jeu

La ville de Saint-Cyprien, place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du au inclus, heure de Paris (France) dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans.

La participation au jeu exclut les membres du jury, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- La page Facebook « Ville de Saint-Cyprien », avec la publication de messages de promotion du jeu
 - Par affichage chez les commerçants participants

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur : www.saint-cyprien.com.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

1 – Principe du jeu

Du 20 juin au 10 juillet 2020, la ville de Saint-Cyprien organise un jeu concours chez les commerçants participants. Pour participer au jeu, le joueur doit identifier le commerçant « jeune » grâce à des indices mis en valeur dans la boutique, la réponse s'effectuera sur le livret contenant tous les commerces participants et les photos des commerçants « jeunes ». Le participant ne peut remplir qu'un seul livret.

Un tirage au sort parmi les réponses valides sera effectué par tirage au sort le vendredi 10 juillet à 19h en mairie. Le ou la gagnant(e) désigné(e) remportera un bon cadeau pour un des lots désignés ci-dessous.

Numéro du lot	Description	Prestataire	Valeur
1	-Journée catamaran pour 2 personnes + -1 repas pour 2 personnes	Le Iodos Joa casino	190 EUROS
2	-1 Session Jet ski soit pour 1 ou 2 personnes -1 repas pour 2 personnes	St cyp jet évasion Al trayou	110 EUROS
3	-Journée transat +cocktail pour 2	Al trayou	72 EUROS
4	2 locations kayak	Water sport aventure	64 EUROS
5	2 locations kayak	Water sport aventure	64 EUROS
6	Balade en Kayak	Water sport aventure	60 EUROS
7	Balade en Kayak	Water sport aventure	60 EUROS
8	Soin hydro jet	Roussil'hôtel	60 EUROS
9	2 entrées bateaux électriques	Les petits bateaux de la lagune	50 EUROS

10	2 bons engins tracté	St cyp jet évacion	34 EUROS
11	1 plateau fruits de mer	Poissonnerie saveurs des mers	30 EUROS
12	1 tripack	Aux cépages fleuris	26,20 EUROS
13	1 tripack	Jardin catalan	25 EUROS
14	1 tripack	Jardin catalan	25 EUROS
15	1 tripack	Aux cépages fleuris	23,70 EUROS
16	1 sac étanche	Lagune plongée	20 EUROS
17	1 casquette banana moon	Ad sol	20 EUROS
18	1 casquette banana moon	Ad sol	20 EUROS
19	-1 balade en bateau promenade -1 entrée mini golf	-Bateau promenade la navette de St-cyprien -Tropical golf de st cyprien	19,50 EUROS
20	-1 balade en bateau promenade -1 entrée mini golf	-Bateau promenade la navette de St-cyprien -Tropical golf de st cyprien	19,50 EUROS

Tous les participants suivants se verront remettre un goodies de la ville

2 - Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance : un seul livret par foyer (même nom – même adresse). - Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

- Les réponses s'effectuent directement sur le livret. Une fois le livret rempli le participant doit inscrire son nom- prénom-adresse et téléphone et le mettre dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants participants.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 5 : Conditions de validité

Ce jeu est organisé par la ville de Saint-Cyprien à des fins ludiques et participatives. Chaque participant s'engage à ce que les commentaires sur le livret ne portent aucune atteinte aux droits de

tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jeu sera clôturé le 10 juillet à 12h. Le tirage au sort parmi les bonnes réponses s'effectuera à 19h en mairie. Les nom des gagnant ou des gagnantes seront communiqués sur le site de la Ville et sur le Facebook de la ville.

Article 7 : Dotations / lots

Le Jeu est doté d'un total de lots, répartis comme suit soit 1 lot remporté par catégorie de bonnes réponses :

La totalité des bonnes réponses : - Le gagnant du tirage au sort dans cette catégorie gagne
: Valable en 2020.

1 mauvaise réponse : -le gagnant du tirage au sort dans cette catégorie

2 mauvaises réponses :- le gagnant du tirage au sort dans cette catégorie

3 mauvaises réponses : -le gagnant du tirage au sort dans cette catégorie

4 mauvaises réponses : - le gagnant du tirage au sort dans cette catégorie

Si tous les participants ont la bonne réponse un tirage au sort sera effectué le 1^{er} aura le lot 1, le 2nd le lot 2 jusqu'à épuisement des lots

Valeur totale des lots offerts : 992,20€ ttc. Tarifs susceptibles de varier.

Article 8 : Modalités d'attributions des dotations

Le ou la gagnant(e) sera annoncé(e) sur le site de la ville. Il ou elle sera alors invitée à venir retirer son lot en mairie. Si le gagnant ne vient pas retirer son lot avant le 31 juillet, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Ville de Saint-Cyprien et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 31 juillet, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de la Ville de Saint-Cyprien. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la mairie de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la mairie de Saint-Cyprien en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 9 : Communication du gagnant

Chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation.

Article 10 : Modification des dates du jeu

La ville de Saint-Cyprien ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. La ville de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de la Ville (www.ville-saint-cyprien.com). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à contact@mairie-saint-cyprien.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Saint-Cyprien place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien. Le présent règlement est également consultable SCP SAMSON, COLOMER, BEZARD- Résidence Abelanet-15, rue Joseph Tixeire-66000 PERPIGNAN où il peut être demandé copie.

Article 14 : Interprétation du règlement

La ville de Saint-Cyprien tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 17 : Informatique et libertés

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.

Article 18 : Protection des données – RGPD

Loi RGPD - Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant dont la Ville de Saint-Cyprien est destinataire ainsi que d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer ce droit par email envoyé à : contact@mairie-saint-cyprien.com